

**Objet : Délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère –  
Abroge arrêté n°2019-003**

***Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,***

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Directeur,  
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°13 du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2019 portant sur la création du poste de Directeur du CIAS Arlysère,  
Vu l'arrêté n°2019-345 en date du 25 février 2019 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale de Sophie GHIRON,  
Vu l'arrêté n°2019-003 en date du 5 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier les délégations de signature à la Directrice générale du CIAS Arlysère en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2019-003 est abrogé.

**Article 2 :** Le Président du CIAS Arlysère donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Directrice générale du CIAS Arlysère dans les matières suivantes :

**Finances**

- les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 1 000 euros
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- les déclarations de la TVA

**Ressources humaines**

- les états déclaratifs des cotisations sur les salaires
- les attestations de travail du personnel communautaire
- les états de frais de déplacement

**Administration**

- les bordereaux d'envois accompagnant les actes et autres documents adressés aux services de l'Etat
- les convocations du Conseil d'administration
- les documents et courriers relevant de l'organisation et de la gestion technique

**Article 3 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice générale.

**Article 4 :** Les actes pris par la Directrice générale dans les matières déléguées par le Président portent la mention «Pour le Président et par délégation, la Directrice».

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier du CIAS Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 19 mars 2019

Le Président,  
Franck LOMBARD